



H.T.C FORMATION

Nadine Antkowiez, consultante hospitalière en hypnose thérapeutique

Formatrice Maître praticien expert certifiée I.H.E.C

Hypnose Ericksonienne, classique, humaniste, flash.

Praticienne T.A.C

Responsable de formation en secteur social et médico-social

contacts : antkowiez.nadine@orange.fr

-06.85.22.03.66

n° Siret : 82296015900017

OFPC: 75 24 0832 24, déclaré auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine

et de la DIRRECT,

Datadocké et DPC

réactualisé au 1 aout 2021

LIVRET D'ACCUEIL

Définir l'état hypnotique n'est pas une chose simple. Cette technique, connue depuis l'antiquité, est toujours entourée d'un halo de mystère auprès du grand public. Elle suscite crainte, méfiance, et paradoxalement une évidente attraction.

L'état Hypnotique s'accompagne de toute une série de phénomènes appelés phénomènes Hypnotiques, qui vont de la sensation d'engourdissement et de somnolence, aux "hallucinations" visuelles et auditives, en passant par des sensations de lourdeur avec impossibilité de bouger les membres, d'analgésie...etc.

En fait, l'état Hypnotique n'est qu'un état de conscience modifié.

Liébault parle d'un sommeil provoqué avec exaltation de la suggestibilité, et Bernheim le définit comme un état psychique particulier susceptible d'être provoqué et qui augmente à des degrés divers la suggestibilité.

Pour Pavlov, l'état Hypnotique est un état intermédiaire entre la veille et le sommeil. Il s'agirait d'un état physiologique bien particulier du cerveau, ni un état de vigilance, ni un état de sommeil avec perte de conscience comme on l'a bien souvent cru.

Bienvenue !

Vous allez suivre une formation en hypnose hospitalière

Afin de mieux nous connaître:

1) Présentation de HTC Formation

- L'organisme de formation HTC, hypnose thérapeutique et comportementalisme s'adresse uniquement aux personnel et praticien des centres hospitaliers. Il a pour vocation de transmettre des connaissances et un savoir faire destinés à l'amélioration de la prise en charge de la douleur auprès des patients.
- Il a été crée en 2015 pour répondre à la demande de plus en plus présente de praticiens hospitaliers qui m'adressaient leurs patients à la consultation en hypnose hospitalière ouverte une fois par semaine à la clinique du Libournais, depuis 2014.
- Etant parallèlement formatrice pour des organismes de formation intervenant dans le secteur hospitalier et médico-social, la création d'un centre formation en hypnose hospitalière s'est révélée comme une nécessité.
- **HTC formation ne possède aucun local de formation et intervient directement en salle de formation des établissements de santé qui lui en font la demande.**
- La formatrice se déplace dans le Grand Aquitaine

2) Mon engagement qualité

Le centre de formation HTC propose des formations à **la pratique thérapeutique de l'hypnose en centre hospitalier dans le cadre de l'orientation 32 de la HAS : amélioration de la prise en charge douleur du patient..** Il est demandé aux étudiants formés de s'inscrire moralement dans la charte ci-dessous indiquée.

Article 1.- L'intérêt et le bien-être du patient ou du sujet expérimental doivent toujours constituer un objectif prioritaire.

1.1.- L'hypnopraticien respectera les standards de relation patient-thérapeute qui correspondent au champ dans lequel la pratique de l'hypnose est impliquée.

1.2.- Des conditions de sécurité adéquates et l'accord informé du patient ou du sujet seront requis pour toute situation exposant le patient à un stress inhabituel ou à tout autre risque.

Article 2.-L'hypnose est considérée comme un complément à d'autres formes de pratiques scientifiques ou cliniques. Il en résulte que la connaissance des techniques d'hypnose ne saurait constituer une base suffisante pour l'activité thérapeutique ou pour l'activité de recherche. L'hypnopraticien doit donc avoir les diplômes requis lui permettant d'exercer dans le champ où s'exerce son activité hypnotique.

Article 3.- L'hypnopraticien limitera son usage clinique et scientifique de l'hypnose aux aires de compétences que lui reconnaît le règlement de sa profession.

Article 4.- L'hypnose ne sera pas utilisée comme une forme de distraction. Tout particulièrement, toute participation à des spectacles publics, ludiques, sera proscrite.

Article 5.- L'hypnopraticien ne facilitera ni ne soutiendra la pratique de l'hypnose par des personnes non qualifiées

5.1.- L'hypnopraticien ne donnera en aucun cas des enseignements impliquant l'apprentissage des techniques hypnotiques à des personnes ne disposant pas d'une qualification adéquate. Des exceptions seront faites à ce principe pour les étudiants en fin de qualification dans les champs professionnels où doit s'inscrire leur pratique de l'hypnose: Médecins, Dentistes, Psychologues, Infirmiers. Dans tous ces cas, le passage à la pratique de l'hypnose reste conditionné à l'obtention de la qualification complète dans le champ professionnel considéré.

5.2.- La communication d'informations relatives à l'hypnose auprès des différents médias est encouragée dans la mesure où elle s'appuie sur des connaissances précises et permet de minimiser les distorsions et les représentations erronées relatives à l'hypnose. Réciproquement, il est demandé aux hypnopraticiens formés par HTC. d'éviter toute action (communications, publications, etc.) tendant à compromettre l'aspect scientifique et la dimension éthique de la pratique hypnotique en donnant de celle-ci une représentation tendancieuse (amalgame avec la magie et les para-sciences) et simpliste et incitant par la même, à une pratique non qualifiée.

5.3.- Afin de rester efficiente, la formatrice, Madame Antkowiez Nadine, respecte l'obligation morale de tout hypnothérapeute d'actualiser ses connaissances et sa pratique au moins une fois par an.

3) Le règlement intérieur:

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine:

ARTICLE 1 : l'organisme de formation HTC est un organisme de formation professionnelle continue. Toute reproduction ou diffusion des éléments du livret pédagogique sont formellement interdites dans le cadre de la protection des données d'organismes de formation. Tout enregistrement des séances de formation sont strictement interdites à la diffusion publique.

ARTICLE 2 : A ce titre, il est le seul propriétaire de ses données, et le reste tout autant dans le cas de sous-traitance de la formation.

ARTICLE 3 : l'organisme HTC ne saurait en aucune façon et à aucun moment être tenu responsable d'un épisode psychotique dû à une fragilité psychologique durant la formation.

ARTICLE 4 : en cas de difficultés d'apprentissage, la formatrice se réserve le droit d'annuler le parcours de formation du stagiaire sans remboursement des sommes préalablement versées.

ARTICLE 5 : Accueil, hygiène, sécurité

L'établissement hospitalier s'engage envers la conformité légale des lieux (salle) qui accueille les stagiaires et la formatrice et met à la disposition de cette dernière un paperboard et des feutres à disposition

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Les règles d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur du client s'appliquent ; les dispositions relatives à la discipline et à la représentation des stagiaires du présent règlement intérieur restent valables et doivent être portées à la connaissance des stagiaires.

ARTICLE 6: discipline générale

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- de quitter le stage sans motif,
- d'emporter aucun objet sans autorisation écrite.

ARTICLE 7: certification

Le processus de certification est assurée sous la supervision de Madame Antkowiez Nadine par des praticiens hospitaliers formés par HTC.

La formatrice se réserve le droit de ne pas certifier le cycle de formation en cas d'échec aux protocoles de validation et ce en dehors de toute pression financière.

ARTICLE 8 : La diffusion de l'offre de formation s'effectue par la cadre supérieure de santé de l'établissement hospitalier demandeur. Elle a en charge d'établir la liste des stagiaires, de transmettre la demande au service de formation continue de l'établissement. La convention est établie comme suit:

la date, le lieu de formation, composition du groupe, programme de formation, règlement intérieur , l'aménagement possible pour le salarié handicapé.

ARTICLE 8 : évaluation/progression/évolution

le niveau 2 n'est accessible qu'aux stagiaires ayant suivi avec succès le niveau 1 de technicien et pratiquant depuis trois mois minimum sous la responsabilité de la chargé de service.

Pendant une durée de trois ans, et de façon gracieuse, chaque stagiaire peut revenir sur une session de son niveau à toute fin d'entretien des acquis, d'analyse des pratiques et d'échanges avec les nouveaux formés.

Délais d'accès à la formation:

- trois mois après le premier contact e.mail déterminant le nombre de stagiaires et propositions de dates...
- Une convention de formation est adressée au secrétariat de la formation de l'établissement demandeur stipulant l'intitulé de formation, le lieu de formation(in situ), le coût pédagogique, le nombre de stagiaires.
- La convention est accompagnée du livret de présentation du Centre de formation, incluant les programmes de technicien ou praticien, le règlement Intérieur, le formulaire de réclamation.

Indices de performances:

-120 stagiaires formés sur deux groupes par an depuis 2016

soit 120 stagiaires sur un parcours de technicien : 3 échecs donnant lieu à une attestation de formation sans certification.

-120 stagiaires certifiés techniciens dont 40 stagiaires niveau praticiens:aucun échec.

Réussite global:100% de réussite.

ARTICLE 9: Accessibilité aux personnes handicapées.

Conformément à la loi:

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » concernant l'accueil, l'intégration et l'évolution professionnelle des personnes handicapées, HTC reste à votre disposition pour toute évaluation de votre candidature personnelle incluant des possibilités d'adaptation individuelle.

Sont de fait, écartées toutes pathologies psychiques ou profondément handicapantes, qui empêcherait le stagiaire de suivre de façon assidue et pleinement conscient l'intégralité de la formation et sa certification.

Le stagiaire doit être en mesure de pleinement s'approprier le contenu de la formation, tant théorique que pratique afin de demeurer efficient auprès du public qu'il doit accompagner. Une liste des organismes d'accompagnement à l'orientation, l'insertion du travailleur handicapé est fournie en annexe du présent document.

ARTICLE 10: réclamations

Toute réclamation doit être formulées par écrit auprès de la cadre de santé, incluant le motif de réclamation, les témoins éventuels, descriptif de l'environnement de la réclamation. Cette dernière transmet la réclamation auprès du service de formation de l'établissement ainsi qu'au centre de formation.

Une rencontre sera prévue en sa présence et dans les locaux de l'établissement hospitalier à toute fin d'éclaircissement de la situation et si besoin d'amélioration de la situation.

Un plan d'action corrective est adressé chaque fin d'année à l'établissement hospitalier dans une démarche d'amélioration continue.

ARTICLE 11:publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avec le programme de formation.

Chaque exemplaire devra être lu, accepté et signé par tous stagiaires entrant en formation. Toutes les formalités administratives sont remises à la supervision de la cadre supérieure de santé.

4) Mes méthodes et moyens pédagogiques

Méthode pédagogique : interactive

-transfert de connaissances

-développement de compétences

-analyses des pratiques

-travaux de groupe

-démonstration et supervision par la formatrice.

-livret pédagogique avec l'intégralité des protocoles enseignés en pratique et ressources bibliographiques

5) Modalités d'évaluation :

-par démonstration parfaitement maîtrisée en fin de formation d'au moins trois protocoles au choix:

-un en analgesie ;

-un en anxiolyse ;

-un en anesthésie

Sous la supervision de la formatrice et des pairs formés (praticiens hospitaliers formés HTC).

Composition du groupe : 10 à 15 personnes maximum

Le plus de la formation : les anciens praticiens, déjà formés, anesthésistes, gastro entérologues, IDE, IBOD, ostéopathes.... se font un plaisir de vous accompagner dans cette démarche, pratiquant ainsi un retour aux sources, chacun en fonction de ses disponibilités professionnelles.

Vous pourrez ainsi les questionner sur leurs pratiques en hypnose auprès des patients.

Horaires : 9h/17h avec une pause en milieu de matinée et d'après midi. Une collation vous permettra de reprendre des forces

Repas : Les repas sont pris à l'extérieur de l'établissement.

6) Programme de formation

FORMATION DE TECHNICIEN EN HYPNOSE HOSPITALIERE NIVEAU 1

Ce module est tout spécialement destiné aux personnes du milieu médical souhaitant développer une approche et une connaissance de base rapide de l'hypnose , apprendre et savoir utiliser des techniques universelles, humaines et holistiques. Ces techniques sont facilement applicables.

Les demandes du milieu médical et des personnels soignants sont spécifiques et requièrent une réponse précise, claire, et facile à mettre en oeuvre.

Pré-requis : exercer professionnellement dans le secteur hospitalier ou para-médicale.

Public concerné : praticiens hospitaliers ; médecins généralistes et/ ou spécialisés ; kinésithérapeute ; ostéopathe ; IBOD ; IDE ; AS

Objectif général : savoir utiliser les techniques en hypnose hospitalière dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge douleur (selon recommandation et directive 32 HAS)

Objectifs pédagogiques :

1. Aborder les fondamentaux de l'hypnose : histoire, fonctionnement du cerveau.....

2. Acquérir des techniques d'hypnoses simples, efficaces et performantes pour des situations existantes dans l'ensemble du rapport soignant-soigné.

2. Apporter une solution instantanée à la douleur. Agir avec rapidité et efficacité.

3. Optimiser l'efficacité des stratégies de prévention, de prise en charge de la douleur pour arriver à une réelle gestion de celle-ci.

4 . Apprendre à créer une analgésie immédiate ou une anesthésie instantanée, associée (ou non) à de faibles doses d'anesthésie.

5..Apprendre et développer des techniques d'anxiolyse

Durée de formation : trois jours en présentiel

Lieu de formation : en salle de formation du centre hospitalier demandeur

Dates : à définir avec l'établissement demandeur

Cout de formation : 250 euros par jour et par personne

Bassin géographique d'intervention : Grande Aquitaine

Méthode pédagogique : interactive

-transfert de connaissances

-développement de compétences

-analyses des pratiques

-travaux de groupe

-démonstration et supervision par la formatrice.

-livret pédagogique avec l'intégralité des protocoles enseignés en pratique

Modalités d'évaluation :

-par démonstration parfaitement maîtrisée en fin de formation d'au moins trois protocoles au choix et en présence de praticiens formés HTC

-un en analgesie ;

-un en anxiolyse ;

-un en anesthésie ;

6

7) Contenu de formation:

niveau 1 technicien en hypnose Ericksonnienne

Introduction : Histoire de l'hypnose

1-Fonctionnement du cerveau

-Exercices pour comprendre le mécanisme de glissement d'un état de conscience normal à un état de conscience modifié(E.M.C)

-Modifications des ondes cérébrales en hypnose (ondes Bêta, Alpha, Thêta, Delta)

2-Ethique et professionnalisme

-les tests de suggestibilité

-Les fusibles

Exercices pratiques :

-La bulle proxémique

-La calibration

-Synchronisation et mirroring

-Le V.A.K.O.G

-Le yes set

-Les truismes, questions tags,et les questions inductives

-Les signes indicateurs de transe

-La ré-association

3-Induction rapides, auto-hypnose et techniques Anti Stress

Ratification et renforcement

Techniques pour approfondir l'état hypnotique

Inductions classiques d'hypnose

Les différents types d'ancrage

Les différentes techniques anti Stress

1. Techniques de relaxation
 2. Cohérence cardiaque
 3. Techniques de pleine conscience
 - L'hypnose conversationnelle -
- Induction par souvenir agréable
La bulle 3P pour calmer le mental et le stress
-Deux protocoles contre les angoisses
-Technique du Lac glacé pour les analgésies

Niveau 2 Praticien en hypnose hospitalière

I-Quelques rappels

- A-Les fusibles, règles de sécurité pour les patients
- B-Les signes indicateurs de transe
- C-Echelle de David et Husband

II-Le cerveau

- A- Le système limbique
- B-L'hypothalamus
- C- Le précunéus
- D-Fonctionnement hormonal et hypnose

III-L'art de la métaphore

- A- La diversité des métaphores
- B- La communication hypnotique et le langage métaphorique

IV- L'hypnose au bloc opératoire

- A- Du côté du patient
- B- Importance de l'hypnose conversationnelle
- C- Exemples

V- La communication hypnotique et les habitudes de langage

- la douleur
 - la perfusion
 - la péridurale
- Sur la table d'opération
- le transfert
 - l'installation
 - La coloscopie sous hypnosédation : principes de bases
 - la dissociation
 - la régression en âge
 - La fibroscopie sous hypnosédation
- exemples de protocoles

VI- Les phobies

- Définition et principes
- phobie de la seringues

VII-Pédohypnose

- principes et exemples de protocoles adaptés(le robinet à douleur, le nuage magique...)
- témoignages
- Les caractéristiques en fonction de l'age

VIII-Protocoles en hypnose

- la rupture de Pattern ou hypnose rapide(flash)
- la main échappée
- l'induction d'Elmann en 4 minutes
- accompagnement de fin de vie -protocole de la lumière bleue

ANNEXES :

le questionnaire de douleur de Saint Antoine
prise en charge des problèmes somatiques dans la douleur

RESEAUX PARTENAIRES HANDICAP EN AQUITAINE

www.agefiph.fr: Nouvelle Aquitaine 13 rue Jean-Paul Alaux Millenium 2 ZAC Coeur de Bastide - CS 61404 33072 Bordeaux nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr

CAP-EMPLOI:Nouvelle Aquitaine : handicap recrutement et maintien 23 Quai de Paludate – 33800 BORDEAUX Tél. 05 56 31 38 27 contact@capemploi33.org

CRFH: Centre Ressource Formation Handicap <https://crfh-handicap.fr>

CRFH Handic'Aptitude : Immeuble le Maréchal 202, rue d'Ornano 33000 Bordeaux Tél. : (+33)5 57 29 20 12 Email :accueil@crfh-handicap.fr

FIPHFP:Nouvelle Aquitaine : Département de la Gironde

Contacteur un correspondant Handicap:

Courriel : s.mallet@gironde.fr

Contact : **Sandra MALLET**

MISSION LOCALE : référente Handicap

ALTHER : Mme Stéphanie JEHANNO Consultant Handicap et Emploi Stéphanie JEHANNO (Alther33) 23 quai de Paludate, 33 800 Bordeaux Tel 06 98 06 72 25 - 05 56 33 26 36-

GIHP : Mr Florian Mir Conseiller technique ergonomiste fmir@gihp-aquitaine.org

436 Avenue de Verdun 33700 Mérignac 05 56 12 17 97

HTC formations hypnose

Hypnose thérapeutique et comportementaliste

Nadine Antkowiez, consultante hospitalière en hypnose thérapeutique

Formatrice Maître praticien expert certifiée I.H.E.C ; I.H.I

Fondatrice H.T.C formations

Responsable de formation en secteur social et médico-social

contacts : antkowiez.nadine@orange.fr

06.85.22.03.66

n° Siret :82296015900017

OFPC:75 24 0832 24,

www.hypna.fr

FORMULAIRE DE RÉCLAMATIONS

relative aux prestations de formation professionnelle conçues, commercialisées, réalisées, évaluées .

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez **formuler une réclamation** auprès de notre organisme et nous en sommes à l'entière écoute. Pour cela, nous vous demandons à **répondre à chacun des champs suivants** afin de garantir **la résolution de votre réclamation**. Dans tous les cas, le formulaire est à retourner par mail et copie jointe à :

- 1)- Votre cadre supérieure responsable de la mise en oeuvre de la formation
- 2)-Le service de la formation permanente
- 3)- HTC formations, adresse mail ci-dessus.

1) Prénom, Nom de la personne qui exprime la réclamation (éventuellement : entreprise et fonction occupée)

2) Prénom, NOM de la personne physique qui est directement concernée par la réclamation (éventuellement : service et fonction occupée) :

3) Identification précise du canal de réponse souhaité : mail OU coordonnées postales de la personne exprimant la réclamation :

Mail :

Coordonnées postales :

4) Objet précis de la réclamation :

5) Description explicite de la réclamation : dysfonctionnement identifié, date, lieu, intervenant.e.s, témoins, conditions éventuelles de survenue du dysfonctionnement, etc...

A Compléter par HTC Formations

6) Numéro et date de réception de la réclamation

7) Identification du mode de réception : adresse email ou postale

8) Type, modalités et contenu de la réponse adressée à l'interlocuteur ayant exprimé la réclamation.

9) Date de clôture de la réclamation.

10) Date et visa d' HTC Formations

11) Réponse apportée

